

**ANNEXE 1 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 25 Octobre 2021 AU TITRE DU FONDS POUR LE  
PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE L'ALSACE**

| Territoire | Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération<br>Plan de financement<br>Imputation budgétaire  | Montant<br>subventionnable | Taux | Montant de la<br>subvention |
|------------|--|----------------------------|------|-----------------------------|
| <b>EMS</b> | <b>Paroisse St-MAURICE de Strasbourg</b><br>Restauration de l'orgue Weiglé<br><br><u>Montant du projet</u> : 203 109,71 € TTC<br><u>Cofinancement</u> :<br>Subvention (DRAC) : 81 243 €<br>Subvention (Commune) : 50 777 €<br>Fonds propres : 30 467,71 € (15%)<br><br><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T17 -<br>3292 - 204 - 2324 - 312 | 203 109,71 €               | 20 % | 40 622 €                    |
|            |  |                            |      |                             |
|            | <b>TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>   |                            |      | <b>40 622 €</b>             |

**Modalités de versement :**

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, les subventions de plus de 23 000 € sont soumises à convention financière.

Par ailleurs, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la CeA puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la CeA, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.